AA179

PERFECTIONNEMENT

2 jours 14 heures

1107€

Exonérés de TVA Déjeuners offerts

Identifier et comprendre la RC des vendeurs et fabricants

Responsabilités encourues après livraison des produits et après achèvement des travaux (hors EPERS)

OBJECTIFS

- · Maîtriser la définition des vices cachés
- · Appréhender les obligations des vendeurs professionnels
- · Détailler les conséquences de la garantie contre les vices cachés
- · Répertorier l'application de la garantie sur la gestion des recours

PROGRAMME

REMARQUE: Toutes les modifications du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, seront prises en compte dans nos contenus. Ordonnance 2016-131 du 10/02/2016 entrant en vigueur au 01/10/2016

A. GARANTIE DES VICES CACHÉS DU VENDEUR PROFESSIONNEL

Articles 1641 et suivants du code civil

- Éléments constitutifs de la garantie des vices cachés et les obstacles à la mise en cause du vendeur
- 2. Effets pour les parties de cette garantie
- 3. Applications jurisprudentielles

B. OBLIGATION POUR LE PROFESSIONNEL DE FAIRE DES TRAVAUX ET DES RÉPARATIONS EXEMPTS DE VICES

- 1. Approche légale
- 2. Effets pour les parties de la fourniture de travaux viciés
- 3. Applications jurisprudentielles

C. GARANTIE DE CONFORMITÉ DES ARTICLES L211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION

- 1. Conditions de mise en œuvre de la garantie de conformité
- 2. Effets de cette nouvelle garantie regroupant tant l'obligation de délivrance que la garantie des vices cachés
- D. CONSÉQUENCES SUR LA GESTION DES RECOURS

PUBLIC

- Gestionnaires de contrats responsabilité civile
- Chargés d'indemnisation responsabilité civile

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes. AA041 - E-learning AL041

POINTS FORTS

À travers la responsabilité du vendeur professionnel, l'animateur détaille la définition de la notion des vices cachés, tant à la lumière du Code Civil que de la jurisprudence. De nombreux cas pratiques illustrent les conséquences de la garantie contre les vendeurs et fabricants.

FORMATEUR(S)

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance responsabilité civile entreprises, formateur expert de l'Ifpass.

SESSION(S) 2018

Paris,

22 et 23 mars 26 et 27 octobre

Disponible en régions sur demande

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION

Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.

